

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
« MONITEUR D'ARTS MARTIAUX »



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT
(CPNEF SPORT)
ET
ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT
(OC SPORT)

DÉLIBÉRATION DE LA CPNEF SPORT DU 12/07/2023 PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT ET SUR LE REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE (CQP) MONITEUR D'ARTS MARTIAUX

PREAMBULE :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, au renouvellement du Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°194 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 27/10/2023.

La CPNEF Sport via l'OC Sport demande le renouvellement de son enregistrement et la création d'une nouvelle option (Jiu Jitsu Brésilien) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministère chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation, la CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent la mise en œuvre de la certification à :

Fédération Française de Judo & Disciplines associées Représentée par M NOMIS Stéphane SIRET : 78457379200024 21 – 25 avenue de la porte de Châtillon 75014 PARIS	Fédération Française de Taekwondo & Disciplines associées Représentée par M SADOK Hassane SIRET : 40066033800023 25, rue Saint Antoine 69441 LYON Cedex 3
Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois Représentée par M DESPORT Christian SIRET : 383934197 27 rue Claude Decaen 75012 PARIS	Fédération Française d'Aïkido Aïkibudo Kinomichi & Disciplines associées Représentée par M DIAS Francisco SIRET : 32841190500024 11 rue Jules Vallès 75011 PARIS
Fédération Française d'Aïkido et de Budo Représentée par M GILLET Michel SIRET : 32609218600039 244, route de Brue-Auriac – Les Allées 83149 BRAS	

Sommaire

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
Article 1 – La CPNEF Sport et l’OC Sport, autorités délivrant le CQP Moniteur d’Arts Martiaux ..	4
Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP Moniteur d’Arts Martiaux	4
Article 3 – Objet du règlement du CQP Moniteur d’Arts Martiaux	4
TITRE II : DESCRIPTION DU CQP MONITEUR D’ARTS MARTIAUX.....	5
Article 4 – Objet du CQP Moniteur d’Arts Martiaux.....	5
4.1. Le CQP Moniteur d’Arts Martiaux répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :	5
4.2. Le CQP Moniteur d’Arts Martiaux répond à un besoin d’emploi identifié par la CPNEF Sport et l’OC Sport	5
4.3. Obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers.....	6
Article 5 – Public visé par le CQP Moniteur d’Arts Martiaux	6
Article 6 – Durée du CQP Moniteur d’Arts Martiaux.....	6
Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP Moniteur d’Arts Martiaux	7
Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP	8
TITRE III - CONDITIONS D’EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP MONITEUR D’ARTS MARTIAUX ET RÉGLEMENTATION DE L’ACTIVITÉ.....	17
Article 9 – Conditions d’exercice professionnel du titulaire du CQP Moniteur d’Arts Martiaux ...	17
9.1. Autonomie et responsabilité	17
9.2. Lieux d’exercice.....	17
9.3. Publics encadrés	17
Article 10 – Réglementation de l’activité du titulaire du CQP Moniteur d’Arts Martiaux.....	17
10.1. Qualification Sécurité.....	17
10.2. Carte professionnelle.....	20
TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION.....	21
Article 11 – Voies d’accès à la certification.....	21
CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION CONTINUE	21
Article 12 – Prérequis exigés à l’entrée dans le processus de formation continue	21
Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation.....	22
13.1. L’habilitation des organismes de formation partenaires	22
13.2. La durée de formation	22
13.3. Les qualifications minimums requises	22
13.4. Règles spécifiques au cours des épreuves d’évaluation.....	24
Article 14 – Conditions d’exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP	25
14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle	25
14.2. Tutorat.....	26
Article 15 – Modalités d’évaluation des compétences du CQP « Moniteur d’Arts Martiaux ».....	26
Article 16 – Décision et obtention du CQP « Moniteur d’Arts Martiaux », par la voie de la formation.....	34
CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L’EXPERIENCE.....	34
Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l’Expérience (VAE)	34

Article 18 – Procédure de VAE.....	35
18.1. La phase d’information	35
18.2 La phase de recevabilité.....	35
18.3 Le dossier de VAE (livret 2) et l’accompagnement	35
Article 19 – Décision et obtention du CQP « Moniteur d’Arts Martiaux » par la voie de la VAE .	36
CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D’AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS ...	36
Article 20 – Equivalences, dispenses d’épreuves.....	36
20.1 Modalités d’instruction	37
20.2 Décision et obtention du CQP « Moniteur d’Arts Martiaux » par équivalences ou dispenses d’épreuves.....	37
Article 21 – Reconnaissance de qualification	38
TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION	39
Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport.....	39
22.2. Compétences	39
Article 23 – Délivrance ou Attestation d’acquisition des blocs de compétences et du CQP «Moniteur d’Arts Martiaux »	39
Article 24 – Recours.....	40
ANNEXES AU CQP MONITEUR D’ARTS MARTIAUX	41
ANNEXE N°1 : Grilles d’évaluation des blocs de compétences du CQP « Moniteur d’Arts Martiaux »	42
ANNEXE N °2 : Grilles d’évaluation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique.....	51
ANNEXE N °3 : Livrets 2 du dossier VAE.....	57
ANNEXE N °4 : Contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles donnant droit à l’équivalence	68
ANNEXE N °5 : Modèle de certificat de qualification professionnelle	69
ANNEXE N °6 : Modèle d’attestation d’acquisition d’un ou plusieurs blocs de compétences.....	70
ANNEXE N °7 : Voies de recours.....	71

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF Sport) et de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport).

Lors de la CPNEF Sport du 14 novembre 2019, les partenaires sociaux ont acté la création de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport). L'OC Sport dispose dorénavant de la propriété intellectuelle des certifications professionnelles de la branche du sport conformément à ses statuts.

En sa qualité de pilote du déploiement de la politique de certification de la branche du sport, la CPNEF Sport garde ses pleines prérogatives pour faire évoluer les référentiels de ses CQP ou en décider l'abrogation.

Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

La CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent par convention la mise en œuvre du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation conclue entre d'une part, la CPNEF Sport et l'OC Sport et d'autre part avec :

- Fédération Française de Judo & Disciplines associées
- Fédération Française de Taekwondo & Disciplines associées
- Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois
- Fédération Française d'Aïkido Aïkibudo Kinomichi & Disciplines associées
- Fédération Française d'Aïkido et de Budo

Article 3 – Objet du règlement du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de délivrance du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux options** :

- Judo,
- Jiu-Jitsu Brésilien,
- Arts énergétiques chinois – (Qi gong),
- Arts Martiaux Chinois internes et externes -AMCI-X,
- Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées,
- Taekwondo et disciplines associées.

par les voies de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en équivalence.

TITRE II : DESCRIPTION DU CQP MONITEUR D'ARTS MARTIAUX

Article 4 – Objet du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

4.1. Le CQP Moniteur d'Arts Martiaux répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux. [...]

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. »

(Extrait de l'Article L.6111-1 du Code du Travail).

4.2. Le CQP Moniteur d'Arts Martiaux répond à un besoin d'emploi identifié par la CPNEF Sport et l'OC Sport

Ce besoin d'emplois correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Ce CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la branche du sport. Il peut faciliter l'accès aux autres diplômes du secteur.

Après quelques années d'analyse, il apparaît que le CQP MAM répond à l'objectif initial des fédérations à savoir constituer véritablement un premier niveau d'accès à la professionnalisation des enseignants d'arts martiaux. Il répond également aux besoins des structures employeurs qui recherchent des enseignants qualifiés, à temps partiel et à celui des enseignants, qui entrent dans le processus de professionnalisation par une activité secondaire, ceci en trouvant une formation de qualité, souple et accessible sur le plan financier.

L'employabilité des titulaires de CQP MAM est en général satisfaisante. On constate même un manque de personnes formées pour répondre à la demande des structures. L'analyse des résultats du suivi des cohortes de diplômés confirme ce constat en montrant un taux d'emploi des diplômés très satisfaisant. Certaines fédérations ont mis en place une bourse à l'emploi sur leur site pour permettre le rapprochement entre l'offre et la demande. L'environnement global de notre société (sédentarité, omniprésence des écrans, etc.) est propice à la création de nouveaux emplois. En effet de nombreuses incitations impulsées par les pouvoirs publics vont créer de nouvelles opportunités pour les titulaires de CQP MAM. Citons par exemple :

- Le dispositif deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens ;
- La stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 qui comprend de nombreuses orientations telles que le sport sur ordonnance ; le sport santé bien être ; le développement des Maisons Sport Santé ; Etc.
- La « La feuille de route 2021-2024 » : Développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel ;
- L'appel à projets « Inclure par le sport » ;
- La pratique d'activités physiques et sportives et la sédentarité à l'université ;
- Etc.

A ces différents titres, les fédérations considèrent le renouvellement du CQP MAM, en 2024 comme un enjeu majeur pour la professionnalisation et le développement des disciplines d'arts martiaux dans les années à venir.

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

4.3. Obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers

Afin de répondre aux dispositions de l'article L212-1 du Code du Sport permettant l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération, le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** doit répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers.

Article 5 – Public visé par le CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Le présent **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est accessible à tout public désirant se former à celui-ci.

Pour ce faire, l'OC Sport répond aux obligations concernant les certificateurs du décret n° 2021-389 du 02 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux modifiée, dans les mêmes termes, la rédaction des critères du 3° du R. 6113-9 et du 2° du R. 6113-11 pour intégrer concrètement la prise en compte du handicap, en précisant que « Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 »

De plus, la branche professionnelle du Sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap, aux certificats de qualification professionnelle portés par l'OC Sport, conformément à la loi n°2005-102 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005.

Les aménagements des postes de travail s'apprécient au regard de la diversité des situations de handicap. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adaptés à son handicap, lors de l'entretien de positionnement.

Via une demande préalable du délégataire, l'OC Sport peut prévoir les aménagements suivants :

- Un prolongement de la durée de la formation,
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux**

Le certificateur informe que ce CQP entre dans le cadre d'une profession réglementée et nécessite que son titulaire doit pouvoir répondre à ses obligations d'honorabilité où « nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 [soit l'encadrement des activités sportives] à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus » par le code pénal, le code de la santé publique, le code du sport ou le code des impôts (article L.212-9 du code du sport).

Article 6 – Durée du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

La CPNEF Sport et l'OC Sport renouvellent le Certificat de Qualification Professionnelle **Moniteur d'Arts Martiaux**, pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Celle-ci pourra être renouvelée à la demande du délégataire et en accord les partenaires sociaux de la branche du sport.

Le CQP, dont l'échéance d'enregistrement au RNCP est dépassée, sera rendu inactif auprès de France Compétences. La certification professionnelle peut continuer à être délivrée mais pour les seuls candidats dont le parcours de formation certifiant ou de validation des acquis de l'expérience ont débuté avant l'échéance de l'enregistrement de la certification professionnelle.

En cela, l'article L. 6113-9 du Code du travail qui précise que « les personnes dont la candidature a été déclarée recevable à une démarche de validation des acquis de l'expérience au sens de l'article L. 6412-2 ou les personnes suivant une formation visant à l'acquisition d'une certification professionnelle en cours de validité au moment de leur entrée en formation peuvent, après obtention

de la certification, se prévaloir de l'inscription de celle-ci dans le répertoire national des certifications professionnelles. »

Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Le renouvellement du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- La multiplication des antennes de clubs en périphérie pour développer une pratique de proximité ;
- Une offre d'emploi à temps plein ou partiel supérieure à la demande ;
- Une demande de professionnalisation des intervenants bénévoles ;
- La concentration des demandes de pratique sur une saison sportive ;
- L'éclatement de l'effectif sur l'ensemble du territoire ;
- Un déficit des qualifications existantes au regard des besoins d'emploi particuliers identifiés ;
- Le départ en retraite d'un nombre important d'enseignants ;
- Le développement d'une offre de pratique sur le temps scolaire ;
- Le développement d'une offre de pratique sur le temps périscolaire ;
- Le développement d'une offre de pratique dans le champ de l'entreprise.

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Accompagner les pratiquants aux premiers niveaux de compétition.

L'ensemble de ces éléments correspond à un besoin d'intervention de titulaires de CQP à temps plein ou partiel sur la saison sportive, pour une activité principale ou secondaire.

L'objectif général est de fournir aux licenciés des enseignants de clubs compétents et professionnels. Cela permettrait d'enrayer l'érosion des licenciés observée depuis une petite dizaine d'années après des décennies de progression, mais également de proposer des contenus plus adaptés à des publics qui sont en évolution.

Notre filière de formation fédérale propose deux diplômes permettant de se lancer dans l'activité dont un en tant qu'enseignant principal ou remplaçant occasionnel sans rémunération (bénévole) et un autre accessible dès 15 ans pouvant assister son professeur de club.

Le bénévolat est une opportunité de se tester avant de se professionnaliser dans le métier. Nous estimons à 50% ceux qui s'orientent par la suite vers le CQP. La montée en compétences des bénévoles, apparait comme un besoin pour la pérennité et le développement associatif.

Dans cette logique de développement, il est important pour la FFJDA de proposer un encadrement de qualité en toute sécurité et le CQP répond parfaitement à nos besoins.

Besoins en Compétence :

De manière générale les clubs s'organisent autour de deux grands secteurs d'activité :

- L'encadrement des activités : animation, apprentissage et encadrement
- La participation au développement de la structure, à la gestion et à l'administration des activités.

Ainsi, la situation de travail d'un titulaire CQP MAM option Judo qui doit posséder des compétences sur l'animation, sur l'organisation des activités, sur la communication pour promouvoir la discipline et la gestion administrative qui requiert une qualification de niveau 3 au minimum. En effet, en tant qu'enseignant, le titulaire d'un CQP est amené, en plus de posséder une culture forte de la discipline,

à maîtriser les outils inhérents pour la mise en place d'un plan de communication. La formation CQP permet de répondre à cette double exigence (animation- développement de la structure).

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité et ses annexes.

Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP **Moniteur d'Arts Martiaux**, des compétences sont associées et regroupées par blocs de compétences.

Les compétences afférentes au CQP **Moniteur d'Arts Martiaux** sont détaillées ci-dessous :

- **Bloc de compétences 1-(BC1)** : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage dans le domaine de l'option choisie.

Le Bloc de compétences 1 est à sélectionner parmi six options. Pour le judo :

- (BC1-A) : Judo

Les blocs de compétences 2 et 3 sont communs aux 6 options :

- **Bloc de compétences 2 (BC2)** : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif
- **Bloc de compétences 3 (BC3)** : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux option Judo »

REFERENTIEL

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. » Article L.6113-1 du Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo			
A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants à un cycle de séances en Judo	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en vue de proposer un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.	Epreuve 1 Présentation d'un cycle de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage en Judo et entretien individuel avec deux évaluateurs Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs + Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)	QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat identifie les attentes et les motivations des participants en vue de concevoir un cycle de séances de Judo INDICATEURS Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) Les attentes et motivations des participants sont formulées Les attentes spécifiques des participants sont identifiées notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap L'appréhension des participants par rapport à l'activité est évaluée. (si nécessaire) Les caractéristiques des participants sont identifiées et explicitées notamment celles concernant les personnes en situation de handicap
	C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo		QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat identifie les capacités physiques et les besoins spécifiques des participants en vue de concevoir un cycle de séances de Judo INDICATEURS Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...) Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu Les niveaux de pratique et technique des participants sont repérés Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité
A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour réaliser un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en tenant compte des ressources, du		QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat identifie les moyens à sa disposition en vue de concevoir un cycle de séances de Judo INDICATEURS Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées.

<p>la structure proposant en Judo</p>	<p>matériel, des sites de pratique disponibles et des contraintes de la structure</p>	<p><i>Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de cette épreuve</i></p>	<p><i>Le site de pratique est décrit (zone de pratique, de navigation, dangers, possibilités pédagogiques, aménagement nécessaire pour une pratique sécurisée...)</i></p>
<p>A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances en Judo</p>	<p>C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage adaptés à la pratique en Judo</p>	<p>Epreuve 2 Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation en Judo</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat énumère les informations relatives au projet de la structure en vue de définir les objectifs du cycle de Judo</i> INDICATEURS <i>Le projet / les attentes de la structure est identifié / sont identifiées</i> <i>Le projet / les attentes de la structure est pris / sont prises en compte pour définir les objectifs du cycle de séances.</i></p>
	<p>C.1.3.1 – Elaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage afin d'assurer une progression des participants en Judo en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap.</p>	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ; - à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum 	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat présente un cycle de 6 séances en vue d'assurer la progression des participants</i> INDICATEURS <i>Le cycle de Judo est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)</i> <i>Les objectifs du cycle de Judo tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants préalablement identifiés</i> <i>Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap)</i> <i>La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de Judo est explicitée</i> <i>Le référentiel de niveau de pratique est utilisé</i> <i>Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de Judo tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités</i></p>
	<p>C.1.3.2 Analyser les contraintes liées au temps imparti, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des participants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances en Judo</p>	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ; - à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum 	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat présente les grilles de 6 séances et des situations pédagogiques adaptées en vue d'assurer la progression des participants</i> INDICATEURS <i>Les grilles de séance de Judo sont formalisées par écrit</i> <i>Les objectifs de Judo sont cohérents avec ceux du cycle de séances</i> <i>Le déroulé de séance de Judo (échauffement, corps de séance, retour au calme) est respecté</i> <i>Les grilles de séance de Judo proposée tiennent compte du temps disponible</i> <i>Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du lieu utilisé pour la pratique.</i> <i>Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du nombre et des caractéristiques des participants</i> <i>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de Judo-</i> <i>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices proposés</i></p>
	<p>C.1.3.3 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances en Judo afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci</p>	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ; - à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum 	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat présente les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et la protection des tiers en connaissant les obligations légales et les règles de sécurité</i> INDICATEURS <i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées</i> <i>Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Moniteur Arts Martiaux Option Judo sont explicitées.</i> <i>Les risques pour les participants de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés</i> <i>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i></p>
<p>C.1.3.4 – Prévoir les modalités d'évaluation du cycle de séances en Judo</p>	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ; - à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum 	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat propose une évaluation de son cycle de séances de Judo</i> INDICATEURS</p>	

	en vue d'y proposer des modifications ou ajustements	avec les deux évaluateurs lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix.	<p><i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)</i></p> <p><i>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité</i></p> <p><i>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de Judo est explicitée</i></p> <p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat identifie et met en place le matériel nécessaire à sa séance de Judo</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Le matériel défectueux est écarté</i></p> <p><i>La quantité de matériel disponible est adaptée</i></p> <p><i>La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel</i></p> <p><i>Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel</i></p>
A.1.4 – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance d'initiation et d'apprentissage en Judo	C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance en Judo en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée	Cette épreuve est organisée par l'organisme de formation au sein de la structure de stage ou autre lieu réunissant les conditions de l'évaluation	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat prépare le matériel de sécurité nécessaire à sa séance de Judo</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de Judo est prévu</i></p> <p><i>L'installation du matériel crée les conditions favorables d'accueil des participants et de la séance</i></p> <p><i>Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel utile au Judo sont réalisées lorsque nécessaire</i></p>
	C.1.4.2 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance d'initiation, d'apprentissage dans le respect des exigences en Judo pour la mise en œuvre de la séance		<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat accueille les participants avec bienveillance et informe avec du déroulement de la séance et des objectifs fixés</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance</i></p> <p><i>Les objectifs et le déroulement de Judo sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)</i></p> <p><i>Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance.</i></p> <p><i>Les informations sont comprises par les participants ou reprises différemment en cas de difficulté de compréhension.</i></p> <p><i>Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance notamment ceux en situation de handicap</i></p> <p><i>La tenue des participants est vérifiée en début de Judo (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)</i></p>
A.1.5 – Accueil des participants à une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap	<p>Avis consultatif du tuteur après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)</p> <p><i>Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de cette épreuve</i></p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat identifie les participants ayant des besoins spécifiques et vérifie leur capacité à pratiquer de Judo</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées</i></p> <p><i>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre de Judo est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...) «</i></p> <p><i>Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de Judo en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i></p>
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo sans risque identifié		
A.1.6 – Animation d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.	Epreuve 3 Epreuve de démonstration technique commentée :	

		Elle consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat et destinée à présenter et détailler les points importants des contenus techniques du Judo	<p><i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de Judo</i></p> <p><i>Le vocabulaire spécifique au Judo est explicité</i></p> <p><i>Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i></p> <p><i>Les tensions et conflits éventuels au sein du groupe sont circonscrits</i></p> <p><i>La posture professionnelle est adaptée aux situations rencontrées lors de la séance</i></p>
C.1.6.2 – Conduire une séance en Judo afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité.		Le candidat tirera au sort un sujet qui comprendra des techniques issues de la nomenclature du Judo	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat met en œuvre une séance de Judo avec toutes ses composantes attendues</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>L'occupation de l'espace (intérieur, extérieur) par les participants est encouragée</i></p> <p><i>Les caractéristiques de l'espace de pratique de Judo sont prises en compte (intérieur / extérieur)</i></p> <p><i>L'utilisation du matériel pédagogique au cours de la séance est argumentée</i></p> <p><i>Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les participants est vérifié</i></p> <p><i>Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants</i></p> <p><i>Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées</i></p> <p><i>Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés</i></p> <p><i>Les conseils apportés sur les gestes et techniques spécifiques sont notamment proposés sous forme de démonstration en y intégrant une terminologie adaptée</i></p> <p><i>Les situations à risque ou d'incident sont anticipés</i></p>
C.1.6.3 - Mettre en pratique les fondamentaux techniques et culturels du Judo en vue de les transmettre suivant les objectifs préalablement définis au cours du cycle de séances en du Judo		<i>Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves</i>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat démontre et commente les fondamentaux techniques et culturels de l'activité judo en vue de les transmettre aux participants</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Les fondamentaux techniques de l'activité judo sont maîtrisés</i></p> <p><i>Les fondamentaux techniques de l'activité judo sont transmis</i></p> <p><i>Les fondamentaux culturels sont rappelés</i></p> <p><i>Une démonstration des gestes techniques de base est proposée suivant les objectifs donnés</i></p>
C.1.6.4 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de veiller à leur épanouissement et à leur autonomie avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap			<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat accompagne les participants avec bienveillance dans leur épanouissement et autonomie</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de Judo</i></p> <p><i>Les participants sont observés au cours de Judo</i></p> <p><i>Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés</i></p> <p><i>Les retours effectués aux participants sont exprimés avec bienveillance</i></p> <p><i>Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées</i></p> <p><i>Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience du moniteur</i></p> <p><i>Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité de Judo</i></p>
C.1.6.5 – Observer les comportements des participants afin d'adapter le déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues.			<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE</p> <p><i>Le candidat propose des adaptations cohérentes de son animation</i></p> <p>INDICATEURS</p> <p><i>Les situations pédagogiques et les évolutions proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des pratiquants</i></p> <p><i>Des critères d'observations des participants sont présentés</i></p> <p><i>Les freins et les difficultés rencontrés par les participants sont identifiés</i></p> <p><i>Les transpositions du contenu pédagogique pour s'adapter à un autre type de public</i></p>

A.1.7 – Mise en sécurité des participants et des tiers	C.1.7.1 – Enoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension	QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat transmet les règles de sécurité aux pratiquants en s'assurant de leur bonne compréhension INDICATEURS Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire La bonne compréhension des consignes de sécurité par les participants est vérifiée avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route du Judo
	C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation d'apprentissage afin de garantir une pratique en Judo en toute sécurité	QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat s'assure du respect des règles de sécurité par les participants tout au long d'une séance INDICATEURS Les zones d'évolution sont sécurisées Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire) Les situations à risque pour les participants et les tiers sont identifiées en cours de pratique Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées
A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo	C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations	QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat produit une analyse objective de sa séance et de son cycle de séances INDICATEURS Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance et du cycle de Judo Les points forts et les points faibles sont identifiés en fin de la séance et en fin de cycle de Judo L'atteinte des objectifs de la séance et du cycle sont mesurés en s'appuyant sur des critères objectivables
	C1.8.2. – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.	QUALITE GENERALE ATTENDUE Le candidat propose des pistes d'amélioration de ses séances et de son cycle de séances en les justifiant au regard des constats réalisés et des objectifs poursuivis INDICATEURS Les outils d'évaluation définis lors de la conception du cycle sont utilisés Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances de Judo sont identifiés Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs du Judo-jet des constats effectués au cours de la séance

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif			
A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C. 2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur	Elaboration d'un écrit dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur	QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat communique clairement sur sa structure et fait respecter les règles de vie</i> INDICATEURS <i>Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur</i>
	C. 2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.	Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)	QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat promeut les activités et événements de sa structure avec clarté</i> INDICATEURS <i>Des informations sont communiquées aux publics accueillis (participants, famille, entourage, ...) de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...) Les informations délivrées sur les activités et événements sont fiables Les informations délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes La promotion des activités et des événements est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...) L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée Le candidat oriente les participants vers les différents modes de pratiques de des arts martiaux</i>
	C. 2.1.3 – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure	Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions)	QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat communique avec les publics avec bienveillance et professionnalisme</i> INDICATEURS <i>L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...) Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)</i>

<p>A.2.2 – Organisation de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif</p>	<p>C. 2.2.1 – Planifier ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires</p>	<p><i>Les stagiaires en situation de handicap s’étant déclarés auprès de l’organisme de formation bénéficient d’adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves</i></p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat planifie ses activités avec rigueur</i></p> <p>INDICATEURS <i>Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires (matériel, ressources humaines, de pratique...) aux séances et activités sont prises en compte Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté</i></p>
	<p>C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d’une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité</p>		<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat cible les réglementations utiles à son activité</i></p> <p>INDICATEURS <i>Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l’espace public, diffusion publique de musique, buvette...) Les administrations publiques sont identifiées Les éventuelles déclarations administratives sont connues</i></p>
<p>A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d’animation et d’encadrement physique et sportif</p>	<p>C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d’anticiper d’éventuelles difficultés et d’assurer une bonne qualité relationnelle</p>		<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat connaît et entretient de bonnes relations avec les autres usagers du lieu de pratique</i></p> <p>INDICATEURS <i>Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l’équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...) L’organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises</i></p>
	<p>C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités</p>		<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat fournit des informations régulières aux responsables de sa structure</i></p> <p>INDICATEURS <i>Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables Les retours des responsables de la structure sont pris en compte</i></p>
	<p>C.2.3.3 – Prévenir des situations d’incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d’agir en conséquence.</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat maîtrise les procédures d’alerte concernant les situations d’incivilités, de violences et de discrimination dans le sport</i></p> <p>INDICATEURS <i>Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés Les situations potentielles de d’incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d’alerte en vigueur</i></p>	

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives			
A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives	C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel.	Présentation d'un projet professionnel par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur + Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)	QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat connaît les principales sources d'information pour développer son projet professionnel</i> INDICATEURS <i>Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...)</i> <i>Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...)</i> <i>Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées</i>
	C.3.1.2 - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause		QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat connaît les différents modes de contractualisation de travail et leurs grandes caractéristiques</i> INDICATEURS <i>Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés</i> <i>Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée</i> <i>Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées</i>
A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives	C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel.	<i>Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves (voir règlement général du CQP).</i>	QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat assure une veille active des actions de formations de son secteur ou connexe au sport le cas échéant</i> INDICATEURS <i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés</i> <i>Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées</i> <i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>
	C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité		QUALITE GENERALE ATTENDUE <i>Le candidat connaît les interlocuteurs à solliciter pour mettre en œuvre son projet de formation</i> INDICATEURS <i>Les principaux interlocuteurs sont connus (employeurs, OPCO...)</i> <i>Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées.</i> <i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP MONITEUR D'ARTS MARTIAUX ET RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

9.1. Autonomie et responsabilité

Le titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité

Le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est proposé pour un classement au niveau **3** du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP). Ce cadre national est référencé au sein du cadre européen des certifications (CEC).

L'avenant n°194 de la CCNS du 27/10/2023 portant création du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** définit notamment l'autonomie et, le cas échéant, les prérogatives et les limites d'exercice du titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux**.

9.2. Lieux d'exercice

Le (la) titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand.

9.3. Publics encadrés

Le titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est susceptible d'encadrer tout public suivant les limites et prérogatives définies dans le Code du Sport concernant cette certification.

Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

10.1. Qualification Sécurité

Références juridiques des réglementations d'activité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1, la certification professionnelle permettant d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération doit garantir la compétence de son titulaire en matière de sécurité et être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ainsi, au regard du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** atteste que son titulaire :

1. Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité **Moniteur d'Arts Martiaux** et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers dans l'option obtenue.
2. Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Méthodologie de prise en compte des références juridiques ci-dessus :

Le projet de certification nécessite une décision préalable du ministère en charge des sports. Celle-ci prend la forme d'une instruction qui porte sur l'avis de la direction des sports quant à la compatibilité des activités professionnelles visées par la certification avec la définition de l'encadrement d'activité physique ou sportive précisé par l'article L212-1 du code du sport.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle « **Moniteur d'Arts Martiaux** » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont issues des blocs de compétences : 1-A, 1-B, 1-C, 1-D, 1-E, 1-F, 2

Elles regroupent les compétences suivantes

Bloc 1-A : « Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo »

Compétences :

C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo

C.1.3.3 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances en Judo afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci

C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance en Judo en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée

C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo sans risque identifié

C.1.6.2 – Conduire une séance en Judo afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité.

C.1.7.1 – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension

C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation d'apprentissage afin de garantir une pratique en Judo en toute sécurité

Modalité d'évaluation mise en place :

➤ **Epreuve 1**

Présentation d'un cycle de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage en Judo et entretien individuel avec deux évaluateurs

Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs

+

Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

Compétences évaluées : C.1.1.2, C.1.3.3

➤ **Epreuve 2**

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation en Judo

L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :

- à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ;
- à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix.

Cette épreuve est organisée par l'organisme de formation au sein de la structure de stage ou autre lieu réunissant les conditions de l'évaluation

+

Avis consultatif du tuteur après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

Compétences évaluées : C.1.4.1, C.1.5.2, C.1.6.2, C.1.7.1 et C.1.7.2

Critères d'évaluation associés :

Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...)

Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu

Les niveaux de pratique et technique des participants sont repérés

Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité

Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées

Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Moniteur Arts Martiaux Option Judo sont explicitées.

Les risques pour les participants de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés

Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)

Le matériel défectueux est écarté

La quantité de matériel disponible est adaptée

La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel

Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel

Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées

La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre de Judo est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...) «

Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de Judo en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées

L'occupation de l'espace (intérieur, extérieur) par les participants est encouragée

Les caractéristiques de l'espace de pratique de Judo sont prises en compte (intérieur / extérieur)

L'utilisation du matériel pédagogique au cours de la séance est argumentée

Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les participants est vérifié

Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants

Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées

Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés

Les conseils apportés sur les gestes et techniques spécifiques sont notamment proposés sous forme de démonstration en y intégrant une terminologie adaptée

Les situations à risque ou d'incident sont anticipés

Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire

La bonne compréhension des consignes de sécurité par les participants est vérifiée avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap

Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route du Judo

Les zones d'évolution sont sécurisées

Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)

Les situations à risque pour les participants et les tiers sont identifiées en cours de pratique

Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité

La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés

Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées

Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées

Bloc 2 : « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »

Compétences :

C.2.3.3 – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.

Modalité d'évaluation mise en place :

Elaboration d'un écrit dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur

+

Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

+

Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions)

Critères d'évaluation associés :

Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés

Les situations potentielles de d'incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur

10.2. Carte professionnelle

Les activités en lien avec les options du CQP « **Moniteur d'Arts Martiaux** » visant encadrée par le titulaire du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** relèvent du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction « **Moniteur d'Arts Martiaux** » visant contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport).

TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès à la certification

La certification au **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** visant est accessible par les voies de la formation continue, par la validation des acquis de d'expérience, et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne. Une procédure d'équivalence de diplômes étrangers vers les CQP est également mise en place par le certificateur

Afin de rendre le **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements sont prévus à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification conformément à l'article 5 du présent règlement.

Pour rappel, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement. Les aménagements possibles peuvent être :

- Un prolongement de la durée de la formation
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP « **Moniteur d'Arts Martiaux** »

Prise en compte des situations de handicap

Un référent handicap est désigné et formé au sein de l'organisme de formation délégataire. Cette personne référente dispose des compétences nécessaires pour soit analyser, soit solliciter une expertise externe à la mise en place d'aménagements.

Ce référent handicap opère au sein de la cellule en charge de l'information, des inscriptions et dépôt de candidatures. Il est donc identifié et connu des apprenants/candidats dans l'organisme et jouer ainsi son rôle auprès des personnes en situation de handicap.

En collaboration avec le responsable pédagogique, le référent handicap prévoit l'ensemble des aménagements de formation et d'épreuve de certification adapté à la situation de handicap.

En lien avec le lieu de stage et/ou le future lieu d'emploi, ces aménagements des modalités d'évaluation doivent être de nature à anticiper les aménagements possibles du futur poste de travail du candidat.

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION CONTINUE

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation continue

Le candidat au **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

1. Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat : Le candidat doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité (original ou photocopie lisible recto/verso). :
 - Carte nationale d'identité française ou étrangère
 - Passeport français ou étranger
 - Permis de conduire français sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011.
 - Carte de combattant délivrée par les autorités françaises
 - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée.
2. Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ou équivalent à cette attestation.
 3. Avoir 18 ans minimum à l'entrée en formation
 4. Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'option choisie datant de moins d'un an à l'entrée en formation.
 5. Présenter une copie du diplôme de 1er dan ou attestation du grade de 1er dan minimum délivré par la CSDGE* de la FFJDA à l'entrée en formation

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

13.1. L'habilitation des organismes de formation partenaires

Seuls les organismes de formation partenaires habilités par l'OC Sport et dûment enregistrés par l'OC Sport sur le portail de France Compétences peuvent délivrer la formation du CQP « **Moniteur d'Arts Martiaux** ». Le cas échéant, l'OC Sport peut également habilitier un organisme de formation partenaires à organiser l'évaluation CQP « **Moniteur d'Arts Martiaux** ».

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** établi à partir d'un modèle type proposé par le certificateur. Le cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation figure dans **l'annexe complémentaire n°2** : « *Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation* » du présent règlement.

L'habilitation est accordée pour une durée maximale égale à la durée d'enregistrement du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** au RNCP.

L'habilitation pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement intégrant l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évolution au maximum pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

13.2. La durée de formation

La durée de la formation du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** s'élève à **212 heures** minimum dont **162 heures** minimum en centre et **50 heures** minimum en situation professionnelle.

Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

13.3. Les qualifications minimums requises

Les qualifications minimums requises pour le responsable de formation, les formateurs référents, les intervenants extérieurs, les tuteurs pédagogiques et les évaluateurs figurant dans ce présent règlement sont rappelées dans le cahier des charges défini dans **l'annexe complémentaire n°2** : « *Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation* » du présent règlement.

Il est précisé toutefois que :

Le responsable de formation

Le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) a pour fonction de :

- Planifier notamment des plans et des calendriers de formation, concevoir et développer des programmes de formation.

- Mettre en œuvre la convention d'habilitation et le cahier des charges de la certification
- Gérer l'équipe pédagogique de formateurs impliquée dans la formation CQP
- S'assurer des suivis administratifs concernant le CQP

Lorsque le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) intervient dans le programme de formation en tant que formateur, évaluateur, il doit répondre aux critères précisés ci-dessous.

Le responsable de la formation au CQP Moniteur Arts Martiaux doit être à minima titulaire d'une certification de niveau 4 :

- Soit figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine de l'encadrement de l'option choisie.
- Soit figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'activité de l'option choisie

Le responsable de la formation au CQP Moniteur d'Arts Martiaux doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation professionnelle de 2 années dans le domaine d'activité de l'option choisie

Les formateurs

Lorsque les formateurs interviennent dans le cadre des contenus techniques et sécuritaires, ils doivent être à minima titulaire d'une certification professionnelle dans le domaine de l'option choisie, d'un niveau 4 minimum.

Cette certification peut être :

- Soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine de l'option choisie
- Soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'activité visé par l'option choisie.

Cas particulier pour les formateurs de l'option Jiu-Jitsu Brésilien, ils doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle de niveau 4 :

- Soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine du Judo Jujitsu
- Soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine du Judo Jujitsu
- Soit être titulaires du CQP MAM option Jiu-Jitsu Brésilien

Les formateurs intervenants dans le cadre des contenus techniques et sécuritaires doivent justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation professionnelle de 2 années dans le domaine d'activité de l'option choisie.

Cas particulier pour les formateurs de l'option Jiu-Jitsu Brésilien, les formateurs devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation professionnelle de 2 années, et d'une expérience d'encadrement de l'activité du Judo-Jujitsu ou du Jiu-Jitsu Brésilien de 2 années attestées par le Directeur Technique National de la FFJDA.

Lorsque les formateurs interviennent :

- Sur des contenus non techniques et non pédagogiques propres à l'activité considérée
- Sur des contenus n'étant pas en lien avec la pratique des options du CQP Moniteurs d'Arts Martiaux
- Quand les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine des options du CQP Moniteurs d'Arts Martiaux

Dans ces cas de figure, les formateurs doivent justifier

- De leurs compétences dans les thématiques des actions enseignées par leurs diplômes, titres
- D'une année d'expérience professionnelle dans le champ visé.

Les évaluateurs

Dans le cadre de l'organisation des évaluations du Bloc de Compétences 1 (1a,1b,1c,1d,1e,1f) :
Les évaluateurs au CQP Moniteur d'Arts Martiaux doivent être à minima titulaire d'une certification professionnelle dans le domaine de l'option choisie. Elle doit être d'un niveau au moins équivalent à celui du CQP MAM.

Cette certification peut être :

- Soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine de l'option choisie
- Soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'activité visé par l'option choisie.
- Soit le CQP Moniteur d'Arts Martiaux enregistré au RNCP sans niveau de qualification dans le domaine d'activité de l'option visée.

Cas particulier pour les évaluateurs de l'option Jiu-Jitsu Brésilien, ils doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle :

- Soit d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP MAM dans le domaine du Judo Jujitsu
- Soit être titulaires du CQP MAM option Jiu-Jitsu Brésilien

Les évaluateurs doivent justifier de 2 années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif du domaine d'activité de l'option choisie.

Cas particulier pour les évaluateurs de l'option Jiu-Jitsu Brésilien, les évaluateurs devront justifier de 2 années d'expérience d'encadrement dans l'activité du Judo-Jujitsu ou dans l'activité du Jiu-Jitsu Brésilien attestées par le Directeur Technique National de la FFJDA.

Les tuteurs

Les tuteurs doivent être volontaires et être à minima titulaire d'une certification professionnelle dans le domaine d'activité visé par l'option choisie. Elle doit être d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP MAM.

Cette qualification est :

- Soit le CQP MAM enregistré au RNCP sans niveau de qualification dans le domaine de l'activité visée
- Soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine de l'encadrement du judo.
- Soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'activité visé par l'option choisie.

Cas particulier pour les tuteurs de l'option Jiu-Jitsu Brésilien, ils doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle :

- Soit d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP MAM dans le domaine du Judo Jujitsu
- Soit être titulaires du CQP MAM option Jiu-Jitsu Brésilien

Les tuteurs doivent justifier de 1 année d'expérience professionnelle réalisée dans le champ de l'encadrement sportif dans le domaine d'activité de l'option choisie.

Cas particulier pour les tuteurs de l'option Jiu-Jitsu Brésilien, les tuteurs devront justifier de 1 année d'expérience d'encadrement dans l'activité du Judo-Jujitsu ou dans l'activité du Jiu-Jitsu Brésilien attestées par le Directeur Technique National de la FFJDA.

Par ailleurs, l'avis consultatif du tuteur est requis pour le bloc de compétence 1-A, B, C, D, E, F, 2 et 3. Cependant, ce dernier ne peut pas être évaluateur du candidat qu'il tute.

13.4. Règles spécifiques au cours des épreuves d'évaluation.

Exigences préalables à la mise en situation pédagogique EPMSP :

Elles sont évaluées par les formateurs intervenants sur les contenus techniques ou en lien avec le domaine de d'activité de l'option choisie, définis à l'article 13.3.

Epreuves certificatives :

Pour rappel, la présence obligatoire de deux évaluateurs définis ci-dessus est requise pour les pour les épreuves d'évaluation des blocs de compétences du CQP « **Moniteur d'Arts Martiaux** ».

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs définis ci-dessus. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

Les personnes qui suivent une formation préparant au **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux Exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport).

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport.

Au vu de l'attestation de réussite aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMS), le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire (Art. R. 212-87 du Code du Sport).

14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Les délégataires sont garants, au regard de la spécificité de l'activité en matière de sécurité, des exigences préalables particulières auxquelles le candidat doit répondre.

Elles sont définies dans le présent règlement comme suit :

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle doivent intervenir au cours du premier tiers du parcours de formation et avant toute mise en situation d'animation du candidat CQP en structure d'alternance. Doivent avoir été abordées au cours du premier tiers du parcours de formation les contenus suivants :

- **Sécurité** : les zones d'évolution, les différentes typologies de lieux de pratique des activités et leurs aspects sécuritaires, le matériel pédagogique, les principes de sécurité en matière d'utilisation du matériel, sensibilisation aux postures de sécurité chez les pratiquants
- **Caractéristiques générales** des publics enfants, adolescents, adultes et seniors
- **Rôle du moniteur** : interaction avec les participants, modalités de transmission des consignes, les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers

L'organisme de formation met en place les modalités d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle de la manière suivante :

Le candidat est observé par un évaluateur défini à l'article 13.4, en situation d'animation d'une séquence réalisée dans l'option choisie par le candidat, d'une durée de 15 minutes. Cette observation se déroule en centre de formation ou éventuellement en structure d'accueil sous la direction du responsable de la formation.

Les critères d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle sont les suivantes :

Pour valider les EPMS, le candidat doit valider les 6 critères :

- Vérifier que l'environnement et l'espace de pratique ne présentent pas de danger
- Vérifier les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant
- Aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle et collective
- Donner les consignes de sécurité en relation avec l'exercice ou la situation pédagogique proposée
- Formuler des consignes claires aux participants lors de la présentation de la situation pédagogique
- Vérifier la bonne compréhension des consignes données en observant la mise en action des participants et intervenir le cas échéant

L'outil d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle figure en annexe n°2 du présent règlement.

Dans le cas où certains critères ne seraient pas validés, une démarche d'explication et d'accompagnement sera nécessaire avant de prévoir une nouvelle évaluation, dans un délai maximum de 15 jours. Deux échecs successifs à l'épreuve de l'EPMSM entraînent l'arrêt de la formation et amènent à repositionner le candidat vers une prochaine session de formation au CQP MAM.

L'attestation EPMSM sera conservée par le stagiaire dans son livret de formation. Elle doit être datée et signée par le responsable de formation. L'attestation EPMSM ne se substitue pas à une grille d'évaluation des EPMSM dûment remplie par l'évaluateur.

La validation des EPMSM étant de la responsabilité des organismes de formation, le candidat qui s'inscrirait dans un autre organisme de formation devra se soumettre à une nouvelle évaluation EPMSM.

Certaines certifications ou qualifications permettent au candidat d'être dispensé de ces exigences préalables à la mise en situation professionnelle. Elles seront mentionnées à l'Article 22 « *Equivalences, dispenses d'épreuves.* » de ce présent règlement.

14.2. Tutorat

Le tuteur est défini à l'article 13. Pour chaque salarié en cours de formation au **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »**, l'employeur choisit un tuteur pédagogique parmi les personnes qualifiées de l'entreprise.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer au suivi de formation en proposant un avis consultatif et sans évaluer le candidat qu'il tutore.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur pédagogique est nommé dans les conditions définies par le délégataire.

Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ».

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

Pour l'option Judo

⇒ Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo

Compétences évaluées :

C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en vue de proposer un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.

C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo

C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour réaliser un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en tenant compte des ressources, du matériel, des sites de pratique disponibles et des contraintes de la structure

C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage adaptés à la pratique en Judo

C.1.3.1 – Elaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage afin d'assurer une progression des participants en Judo en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap.

C.1.3.2 – Analyser les contraintes liées au temps imparti, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des participants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances en Judo

C.1.3.3 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances en Judo afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci

C.1.3.4 – Prévoir les modalités d'évaluation du cycle de séances en Judo en vue d'y proposer des modifications ou ajustements

C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance en Judo en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée

C.1.4.2 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance d'initiation, d'apprentissage dans le respect des exigences en Judo pour la mise en œuvre de la séance

C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap

C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo sans risque identifié

C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.

C.1.6.2 – Conduire une séance en Judo afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité.

C.1.6.3 - Mettre en pratique les fondamentaux techniques et culturels du Judo en vue de les transmettre suivant les objectifs préalablement définis au cours du cycle de séances en du Judo

C.1.6.4 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de veiller à leur épanouissement et à leur autonomie avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap

C.1.6.5 – Observer les comportements des participants afin d'adapter le déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues.

C.1.7.1 – Enoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension

C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation d'apprentissage afin de garantir une pratique en Judo en toute sécurité

C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations

C.1.8.2. – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.

➤ Epreuve 1

Présentation d'un cycle de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage en Judo et entretien individuel avec deux évaluateurs

Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs

+

Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

Compétences évaluées : C.1.1.1, C.1.1.2, C.1.2.1, C.1.2.2, C.1.3.1, C.1.3.2, C.1.3.3, C.1.3.4

➤ **Epreuve 2**

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation en Judo

L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :

- à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ;
- à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix.

Cette épreuve est organisée par l'organisme de formation au sein de la structure de stage ou autre lieu réunissant les conditions de l'évaluation

+

Avis consultatif du tuteur après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

Compétences évaluées : C.1.4.1, C.1.4.2, C.1.5.1, C.1.5.2, C.1.6.2, C.1.6.1, C.1.6.2, C.1.6.4, C.1.6.5, C.1.7.1 et C.1.7.2, C.1.8.1 et C.1.8.2

➤ **Epreuve 3**

Epreuve de démonstration technique commentée :

Elle consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat et destinée à présenter et détailler les points importants des contenus techniques du Judo

Le candidat tirera au sort un sujet qui comprendra des techniques issues de la nomenclature du Judo

La durée maximum de l'épreuve est de 20 minutes

Compétence évaluée : C.1.6.3

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves

Critères d'évaluation associés :

Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...)

Les attentes et motivations des participants sont formulées

Les attentes spécifiques des participants sont identifiés notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap

L'appréhension des participants par rapport à l'activité est évaluée. (si nécessaire)

Les caractéristiques des participants sont identifiées et explicitées notamment celles concernant les personnes en situation de handicap

Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...)

Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu

Les niveaux de pratique et technique des participants sont repérés

Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité

Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées.

Le site de pratique est décrit (zone de pratique, de navigation, dangers, possibilités pédagogiques, aménagement nécessaire pour une pratique sécurisée...)

Le projet / les attentes de la structure est identifié / sont identifiées

Le projet / les attentes de la structure est pris / sont prises en compte pour définir les objectifs du cycle de séances.

Le cycle de Judo est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)

Les objectifs du cycle de Judo tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants préalablement identifiés

Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap)

La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de Judo est explicitée

Le référentiel de niveau de pratique est utilisé

Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de Judo tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités

Les grilles de séance de Judo sont formalisées par écrit

Les objectifs de Judo sont cohérents avec ceux du cycle de séances

Le déroulé de séance de Judo (échauffement, corps de séance, retour au calme) est respecté

Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du temps disponible

Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du lieu utilisé pour la pratique.

Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du nombre et des caractéristiques des participants

Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de Judo

Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices proposés

Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées

Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Moniteur Arts Martiaux Option Judo sont explicitées.

Les risques pour les participants de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés

Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)

Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)

Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité

La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de Judo- est explicitée

Le matériel défectueux est écarté

La quantité de matériel disponible est adaptée

La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel

Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel

Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de Judo est prévu

L'installation du matériel crée les conditions favorables d'accueil des participants et de la séance

Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel utile au Judo sont réalisées lorsque nécessaire

Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance

Les objectifs et le déroulement de Judo sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)

Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance.

Les informations sont comprises par les participants ou reprises différemment en cas de difficulté de compréhension.

Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance notamment ceux en situation de handicap

La tenue des participants est vérifiée en début de Judo (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)

Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées

La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre de Judo est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...) «

Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de Judo en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées

Les consignes nécessaires à la réalisation de Judo sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...)

Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...) avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap

Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de Judo

Le vocabulaire spécifique au Judo est explicite

Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)

Les tensions et conflits éventuels au sein du groupe sont circonscrits

La posture professionnelle est adaptée aux situations rencontrées lors de la séance

L'occupation de l'espace (intérieur, extérieur) par les participants est encouragée

Les caractéristiques de l'espace de pratique de Judo sont prises en compte (intérieur / extérieur)

L'utilisation du matériel pédagogique au cours de la séance est argumentée

Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les participants est vérifié

Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants

Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées

Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés

Les conseils apportés sur les gestes et techniques spécifiques sont notamment proposés sous forme de démonstration en y intégrant une terminologie adaptée

Les situations à risque ou d'incident sont anticipés

Les fondamentaux techniques de l'activité judo sont maîtrisés

Les fondamentaux techniques de l'activité judo sont transmis

Les fondamentaux culturels sont rappelés

Une démonstration des gestes techniques de base est proposée suivant les objectifs donnés

Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de Judo

Les participants sont observés au cours de Judo

Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés

Les retours effectués aux participants sont exprimés avec bienveillance

Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées

Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience du moniteur

Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité de Judo

Les situations pédagogiques et les évolutions proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des pratiquants

Des critères d'observations des participants sont présentés

Les freins et les difficultés rencontrés par les participants sont identifiés

Les transpositions du contenu pédagogique pour s'adapter à un autre type de public

Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire

La bonne compréhension des consignes de sécurité par les participants est vérifiée avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap

Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route du Judo

Les zones d'évolution sont sécurisées

Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)

Les situations à risque pour les participants et les tiers sont identifiées en cours de pratique

Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité

La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés

Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées

Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées

Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance et du cycle de Judo

Les points forts et les points faibles sont identifiés en fin de la séance et en fin de cycle de Judo

L'atteinte des objectifs de la séance et du cycle sont mesurés en s'appuyant sur des critères objectivables

Les outils d'évaluation définis lors de la conception du cycle sont utilisés

Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances de Judo sont identifiés

Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs du Judo et des constats effectués au cours de la séance

⇒ **Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**

Compétences :

C.2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur

C.2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.

C.2.1.3 – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure

Compétences attendues

C.2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires

C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité

C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'assurer une bonne qualité relationnelle

C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités

C.2.3.3 – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.

➤ **Epreuve 1 – Durée 30' maximum**

Elaboration d'un écrit réalisé dans le cadre d'un stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur suivi d'un entretien oral d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes maximum de questions.

Critères d'évaluation associés :

Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés

Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur

Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur

Des informations sont communiquées aux publics accueillis (participants, famille, entourage, ...) de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...)

Les informations délivrées sur les activités et événements sont fiables

Les informations délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes

La promotion des activités et des événements est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...)

L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée

Le candidat oriente les participants vers les différents modes de pratiques des activités de des Arts Martiaux

L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer

La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...)

Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)

Critères d'évaluation

Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants

Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires (matériel, ressources humaines, de pratique...) aux séances et activités sont prises en compte

Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté

Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, buvette...)

Les administrations publiques sont identifiées

Les éventuelles déclarations administratives sont connues

Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...)

L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants

Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises

Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés
Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables
Les retours des responsables de la structure sont pris en compte
Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés
Les situations potentielles de d'incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur

➔ **Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives**

Compétences :

C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel

C.3.1.2 – Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause

C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel

C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité

➤ **Epreuve 1 – Durée 30' maximum**

Présentation d'un projet professionnel par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur suivi d'un entretien oral d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet professionnel par le candidat et 20 minutes maximum de questions.

Critères d'évaluation associés :

Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...)

Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...)

Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées
Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés

Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée

Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées

Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés

Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées

Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés

Les principaux interlocuteurs sont connus (employeurs, OPCO...)

Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées.

Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves

Les modalités d'évaluation figurent plus précisément dans **l'annexe n°1** les « *Grilles d'évaluation des blocs compétences* » du présent règlement.

Chaque modalité d'évaluation sera évaluée par deux évaluateurs répondant aux conditions de l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 16 – Décision et obtention du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux », par la voie de la formation

L'obtention du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** se déroule en deux étapes :

1. Les épreuves d'évaluation visent à apprécier l'acquisition des **3** blocs de compétences constitutives d'une option du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »**. Ces épreuves sont organisées par le(s) délégataire(s) dans les conditions prévues par l'Article 15 « *Modalités d'évaluation des compétences du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »* du présent règlement, et ce conformément au « *référentiel de certification* » figurant à l'Article 8 « *Activités et compétences visées par le CQP* » du présent règlement.

Aucune compensation n'est opérée entre les blocs de compétences. Aucun bloc de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans une autre bloc de compétences. Chacun d'entre eux doit être obtenu en totalité.

2. La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** dans l'option choisie conformément au titre V du présent règlement.

Le **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** est obtenu par le (la) candidat(e) après une validation finale par le jury plénier conformément au titre V du présent règlement

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le (la) candidat(e) est valable suivant la réglementation en vigueur.

Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification et dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 23 « Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » du présent règlement.

CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Compte-tenu de l'application récente de la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifiant profondément la voie d'accès à la VAE, la procédure reste en l'état en attendant les décrets d'application de cette loi.

L'OC Sport prend d'ores et déjà en compte les modifications suivantes :

- **Un candidat peut maintenant demander à passer en VAE un bloc de compétences ou la certification CQP dans sa globalité. Le livret 2 sera prochainement modifié pour intégrer la possibilité d'un parcours VAE d'un bloc de compétences.**
- **Dans la demande de recevabilité, il n'est plus exigé une exigence de durée d'expérience pour l'examen de la recevabilité. La durée minimale de 1607h n'est plus demandée**

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification

visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail. » (Article L613-3 du Code de l'Education)

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** doit satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les modalités et exigences.

Article 18 – Procédure de VAE

Le délégataire organise le dispositif de VAE qui s'articule autour de trois phases.

18.1. La phase d'information

Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès du/des délégataire(s). Pour cela, il(s) met(tent) en place une phase d'information des candidats de manière individuelle ou collective. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet du/des délégataire(s).

18.2 La phase de recevabilité

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) comprenant le Cerfa en vigueur ainsi qu'un guide méthodologique. Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »** par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplôme, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées. Le candidat joint tous les éléments administratifs nécessaires à l'instruction du dossier notamment ceux demandés comme prérequis à l'entrée en formation.

A la réception du dossier par le délégataire, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier. Le délégataire doit donc effectuer les démarches auprès de l'OC sport afin que celui-ci se prononce sur le dossier de candidature et enfin répondre au candidat.

Un fois instruit, le délégataire donne un avis consultatif sur ce dossier et le notifie sur l'attestation de recevabilité OC Sport. Il envoie ensuite l'ensemble des éléments justifiant de la recevabilité à l'OC Sport suivant la procédure mise en place par le certificateur. Après examen du dossier, l'OC Sport se prononce sur la recevabilité du candidat conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus par l'OC Sport, la décision doit être notifiée et motivée par le délégataire puis envoyée par lettre RAR au candidat.

La décision de recevabilité est notifiée au candidat par courrier par le délégataire :

1. Si la demande est irrecevable alors le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »**
La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.
2. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

Le livret 1 et 2 figurent dans **l'annexe n°3** « *Livrets 1 et 2 du dossier VAE* » du présent règlement.

18.3 Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par le(s) délégataire(s). L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

Article 19 – Décision et obtention du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 17 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

La commission formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté à l'issue d'un entretien avec le candidat conformément à la loi en vigueur. Celui-ci devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses de la commission. L'entretien devra durer entre 20 minutes et une heure maximum.

L'avis sera porté à la connaissance du jury pléniers tel que prévus à l'article 24 du présent règlement.

Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs acquis par le candidat est valable pour la durée d'enregistrement du CQP et de son renouvellement. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévus à l'article 25.

CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

Article 20 – Equivalences, dispenses d'épreuves

Les titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent donner droit à équivalence et à dispense d'épreuves des prérequis à l'entrée, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou blocs de compétences constituant le **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »**

CQP Moniteur Arts Martiaux Option Judo

Titres ou diplômes	Prérequis Entrée en Formation Niveau technique exigé à l'entrée en formation	EPMSP	BC1	BC2	BC3
Certificat d'animateur Fédéral délivré par la FFJDA	X Option Judo	X Option Judo			
CQP MAM RNCP24899 option Judo-jujitsu	X Option Judo	X Option Judo			
BPJEPS*				X	
DEJEPS*				X	
DESJEPS*				X	

* concerne les diplômes JEPS du champ sportif

Le contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessus donnant droit à l'équivalence est indiqué en **annexe n°4** « Contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles donnant droit à l'équivalence »

A noter que les blocs de compétences suivants sont des blocs de compétences transversaux à d'autres CQP de la branche du sport. Les CQP disposant d'un ou deux blocs transversaux permettent à leurs titulaires de disposer d'une équivalence sur ces blocs.

- « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »
- « Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives »

Bloc de compétences / Intitulé des CQP	Numéro RNCP
Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	
Animateur de loisir sportif	RNCP36661BC04
Initiateur en motocyclisme	RNCP37503BC02
Moniteur de tir sportif	RNCP37514BC04
Moniteur de parachutisme ascensionnel nautique	RNCP37518BC02
Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives	
Animateur de loisir sportif	RNCP36661BC05
CQP Accompagnateur en téléski nautique	RNCP37039BC04
Accompagnateur de raft et nage en eau vive	RNCP37501BC04

20.1 Modalités d'instruction

Les titres, diplômes, certifications professionnelles devront être justifiés par toute preuve d'acquisition

Les équivalences ou dispenses d'épreuve seront étudiés à partir d'une comparaison des référentiels de compétences des certifications visées.

La conservation d'une copie dans le dossier du stagiaire sera présentée lors du jury plénier final

20.2 Décision et obtention du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » par équivalences ou dispenses d'épreuves

La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le (la) candidat(e) est valable suivant la réglementation en vigueur. Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 25 « Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » du présent règlement.

Article 21 – Reconnaissance de qualification

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du code du sport, peuvent faire l'objet d'un examen selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF du Sport conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION

Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

22.1 Composition et désignation

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »**.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un représentant pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury plénier permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

Le jury plénier est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

22.2. Compétences

Les jurys pléniers sont compétents au nom de la CPNEF Sport et de l'OC Sport, en sa qualité d'autorité certificatrice, pour la délivrance des CQP.

Pour ce faire, ils délibèrent au vu des résultats qui leurs sont soumis par le(s) délégataire(s) pour l'attribution du CQP « **Moniteur d'Arts Martiaux** » toutes voies confondues à l'exception d'une reconnaissance de qualification pour les ressortissants de l'Union Européenne.

La délibération du jury retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des 3 blocs de compétences constitutives de l'option du présent CQP.

Article 23 – Délivrance ou Attestation d'acquisition des blocs de compétences et du CQP «Moniteur d'Arts Martiaux »

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les certificats de qualification professionnelle « **Moniteur d'Arts Martiaux** » selon le modèle de parchemin sécurisé figurant dans **l'annexe n°5** « *Modèle de certificat de qualification professionnelle* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les attestations selon le modèle sécurisé figurant dans **l'annexe n°6** « *Modèle d'attestation d'acquisition d'unité de compétences* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes concernées.

Article 24 – Recours

En cas de litige relatif au **CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »**, le demandeur peut former un recours dans les conditions prévues dans **l'annexe n°7** « *Voies de recours* » du présent règlement

ANNEXES AU CQP MONITEUR D'ARTS MARTIAUX

ANNEXE N°1 : Grilles d'évaluation des blocs de compétences du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »

		CQP MAM - option JUDO			
Identité du (de la) candidat(e) : Nom : Prénom :		Modalités de l'épreuve 1 : Date : Lieu de l'épreuve :		Heure de début : Heure de fin :	
Signature du (de la) candidat(e) :		Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Nom et prénom de l'évaluateur 2 :		<input type="checkbox"/> Epreuve initiale <input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage	
Rappel des modalités d'évaluation de l'épreuve 1 : Présentation d'un cycle de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage en Judo et entretien individuel avec deux évaluateurs Durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs + Avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur) Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de cette épreuve					
Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo					
Compétences attendues		Critères d'évaluation		Acquis	Non acquis
A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants à un cycle de séances en Judo					
C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en vue de proposer un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.		<u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat identifie les attentes et les motivations des participants en vue de concevoir un cycle de séances de Judo.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) ; Les attentes et motivations des participants sont formulées ; Les attentes spécifiques des participants sont identifiées notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ; L'appréhension des participants par rapport à l'activité est évaluée. (si nécessaire) ; Les caractéristiques des participants sont identifiées et explicitées notamment celles concernant les personnes en situation de handicap.</i>		Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo		<u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat identifie les capacités physiques et les besoins spécifiques des participants en vue de concevoir un cycle de séances de Judo.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, Le référentiel de niveaux de pratique en vigueur (fédéral ou autre) est connu ; Les niveaux de pratique et technique des participants sont repérés ; Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés suivant les exigences de l'activité.</i>		Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>

A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant en Judo			
<p>C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour réaliser un cycle de séances d’initiation, d’apprentissage en Judo en tenant compte des ressources, du matériel, des sites de pratique disponibles et des contraintes de la structure</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat identifie les moyens à sa disposition en vue de concevoir un cycle de séances de Judo.</i></p> <p><u>INDICATEURS :</u> <i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées ; Le site de pratique est décrit (zone de pratique, de navigation, dangers, possibilités pédagogiques, aménagement nécessaire pour une pratique sécurisée...)</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances d’initiation, d’apprentissage adaptés à la pratique en Judo</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat énumère les informations relatives au projet de la structure en vue de définir les objectifs du cycle de Judo.</i></p> <p><u>INDICATEURS :</u> <i>Le projet / les attentes de la structure est identifié / sont identifiées ; Le projet / les attentes de la structure est pris / sont prises en compte pour définir les objectifs du cycle de séances.</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
A.1.3 – Elaboration d’un cycle de séances en Judo.			
<p>C.1.3.1 – Elaborer un cycle de séances d’initiation, d’apprentissage afin d’assurer une progression des participants en Judo en s’appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap.</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat présente un cycle de 6 séances en vue d’assurer la progression des participants.</i></p> <p><u>INDICATEURS :</u> <i>Le cycle de Judo est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances) Les objectifs du cycle de Judo tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants préalablement identifiés Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap) La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de Judo est explicitée Le référentiel de niveau de pratique est utilisé Les mesures générales permettant d’assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de Judo tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d’accueil des activités</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.3.2 Analyser les contraintes liées au temps imparti, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des participants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances en Judo</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat présente les grilles de 6 séances et des situations pédagogiques adaptées en vue d’assurer la progression des participants.</i></p> <p><u>INDICATEURS :</u> <i>Les grilles de séance de Judo sont formalisées par écrit ; Les objectifs de Judo sont cohérents avec ceux du cycle de séances ; Le déroulé de séance de Judo (échauffement, corps de séance, retour au calme) est respecté ; Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du temps disponible ; Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du lieu utilisé pour la pratique ; Les grilles de séance de Judo proposées tiennent compte du nombre et des caractéristiques des participants ; Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de Judo ; Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices proposés.</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>

<p>C.1.3.3 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances en Judo afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat présente les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique et la protection des tiers en connaissant les obligations légales et les règles de sécurité.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées ; Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Moniteur Arts Martiaux Option Judo sont explicitées ; Les risques pour les participants de l'activité, les tiers et l'environnement considéré sont identifiés ; Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.3.4 – Prévoir les modalités d'évaluation du cycle de séances en Judo en vue d'y proposer des modifications ou ajustements</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat propose une évaluation de son cycle de séances de Judo.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables) ; Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité ; La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de Judo est explicitée.</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Résultats épreuve 1 : Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo.</p> <p>Nombre de compétences validées : <input type="text"/> /8 <i>Rappel l'épreuve est validée si les 8 compétences sont validées</i></p> <p>Dont compétence sécurité (compétences grisées) : <input type="text"/> /2 <i>Rappel : 1 compétence sécurité non validée est éliminatoire.</i></p> <p>Commentaires : épreuve 1 bloc 1</p>		<p>Épreuve 1 du bloc 1 validée Epreuve 1 du bloc 1 non validée</p> <p>Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Signature :</p> <p>Nom et prénom de l'évaluateur 2 : Signature :</p>	

Identité du (de la) candidat(e) : Nom : Prénom :	Modalités de l'épreuve 2 : Date : Lieu de l'épreuve :	Heure de début : Heure de fin :	<input type="checkbox"/> Epreuve initiale <input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage
Signature du (de la) candidat(e) :	Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Nom et prénom de l'évaluateur 2 :		

Rappel des modalités d'évaluation de l'épreuve 2 :

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation en Judo

L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Judo, puis :

- à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de de formation habilité ;
- à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix.

Cette épreuve est organisée par l'organisme de formation au sein de la structure de stage ou autre lieu réunissant les conditions de l'évaluation

+ Avis consultatif du tuteur après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'observation mise à disposition par le certificateur)

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de cette épreuve

Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo

Compétences attendues	Critères d'évaluation	Acquis	Non acquis
A.1.4 – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance d'initiation et d'apprentissage en Judo			
C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance en Judo en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée	<u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat identifie et met en place le matériel nécessaire à sa séance de Judo.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Le matériel défectueux est écarté</i> <i>La quantité de matériel disponible est adaptée</i> <i>La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel</i> <i>Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C.1.4.2 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance d'initiation, d'apprentissage dans le respect des exigences en Judo pour la mise en œuvre de la séance	<u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat prépare le matériel de sécurité nécessaire à sa séance de Judo.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de Judo est prévu ;</i> <i>L'installation du matériel crée les conditions favorables d'accueil des participants et de la séance ;</i> <i>Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel utile au Judo sont réalisées lorsque nécessaire.</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>

A.1.5 – Accueil des participants à une séance d’initiation, d’apprentissage en Judo			
<p>C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement d’une séance d’initiation, d’apprentissage en Judo en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat accueille les participants avec bienveillance et informe avec du déroulement de la séance et des objectifs fixés.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Les informations communiquées aux participants s’appuient sur la fiche de séance ; Les objectifs et le déroulement de Judo sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé) ; Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d’éventuelles difficultés lors de la séance ; Les informations sont comprises par les participants ou reprises différemment en cas de difficulté de compréhension ; Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d’éventuelles difficultés lors de la séance notamment ceux en situation de handicap ; La tenue des participants est vérifiée en début de Judo (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)</i></p>	<p>Acquis <input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis <input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s’assurer qu’ils puissent participer une séance d’initiation, d’apprentissage en Judo sans risque identifié</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat identifie les participants ayant des besoins spécifiques et vérifie leur capacité à pratiquer de Judo.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées ; La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, maladies, blessures ou difficultés spécifiques dans le cadre du Judo est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...); Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de Judo en raison de leurs besoins, maladies, blessures, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées.</i></p>	<p>Acquis <input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis <input type="checkbox"/></p>
A.1.6 – Animation d’une séance d’initiation, d’apprentissage en Judo			
<p>C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d’une séance d’initiation, d’apprentissage en Judo pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat communique de manière adaptée avec les participants avec professionnalisme tout au long de la séance.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Les consignes nécessaires à la réalisation de Judo sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...); Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...) avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap ; Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de Judo ; Le vocabulaire spécifique au Judo est explicité ; Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (ex : personnes en situation de handicap); Les tensions et conflits éventuels au sein du groupe sont circonscrits ; La posture professionnelle est adaptée aux situations rencontrées lors de la séance.</i></p>	<p>Acquis <input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis <input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.6.2 – Conduire une séance en Judo afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l’activité.</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat met en œuvre une séance de Judo avec toutes ses composantes attendues.</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>L’occupation de l’espace (intérieur, extérieur) par les participants est encouragée ; Les caractéristiques de l’espace de pratique de Judo sont prises en compte (intérieur / extérieur) ; L’utilisation du matériel pédagogique au cours de la séance est argumentée ; Le respect des principes et des logiques internes de l’activité par les participants est vérifié ; Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants ;</i></p>	<p>Acquis <input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis <input type="checkbox"/></p>

	<p>Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées ; Les choix d'animation effectués au cours de la séance sont argumentés ; Les conseils apportés sur les gestes et techniques spécifiques sont notamment proposés sous forme de démonstration en y intégrant une terminologie adaptée ; Les situations à risque ou d'incident sont anticipés.</p>		
<p>C.1.6.4 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de veiller à leur épanouissement et à leur autonomie avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : Le candidat accompagne les participants avec bienveillance dans leur épanouissement et autonomie.</p> <p>INDICATEURS : Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de Judo ; Les participants sont observés au cours de Judo ; Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés ; Les retours effectués aux participants sont exprimés avec bienveillance ; Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées ; Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience du moniteur ; Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité de Judo.</p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.6.5 – Observer les comportements des participants afin d'adapter le déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues.</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : Le candidat propose des adaptations cohérentes de son animation.</p> <p>INDICATEURS : Les situations pédagogiques et les évolutions proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des pratiquants ; Des critères d'observations des participants sont présentés ; Les freins et les difficultés rencontrés par les participants sont identifiés ; Les transpositions du contenu pédagogique pour s'adapter à un autre type de public.</p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>A.1.7 – Mise en sécurité des participants et des tiers</p>			
<p>C.1.7.1 – Enoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : Le candidat transmet les règles de sécurité aux pratiquants en s'assurant de leur bonne compréhension.</p> <p>INDICATEURS : Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire ; La bonne compréhension des consignes de sécurité par les participants est vérifiée avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap ; Un briefing de sécurité clair, complet et concis est réalisé avant la mise en route du Judo.</p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation d'apprentissage afin de garantir une pratique en Judo en toute sécurité</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : Le candidat s'assure du respect des règles de sécurité par les participants tout au long d'une séance.</p> <p>INDICATEURS : Les zones d'évolution sont sécurisées ; Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire) ; Les situations à risque pour les participants et les tiers sont identifiées en cours de pratique ; Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité ; La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés ; Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées ; Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées.</p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>

A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo			
<p>C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat produit une analyse objective de sa séance et de son cycle de séances.</i></p> <p><u>INDICATEURS :</u> <i>Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance et du cycle de Judo ; Les points forts et les points faibles sont identifiés en fin de la séance et en fin de cycle de Judo ; L'atteinte des objectifs de la séance et du cycle sont mesurés en s'appuyant sur des critères objectivables.</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C1.8.2. – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.</p>	<p><u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat propose des pistes d'amélioration de ses séances et de son cycle de séances en les justifiant au regard des constats réalisés et des objectifs poursuivis.</i></p> <p><u>INDICATEURS :</u> <i>Les outils d'évaluation définis lors de la conception du cycle sont utilisés ; Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances de Judo sont identifiés ; Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs du Judo et des constats effectués au cours de la séance.</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Résultats épreuve 2 : Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo.</p> <p>Nombre de compétences validées : <input type="text"/> /12 <i>Rappel l'épreuve est validée si les 12 compétences sont validées</i></p> <p>Dont compétences sécurité (compétences grisées) : <input type="text"/> /5 <i>Rappel : 1 compétence sécurité non validée est éliminatoire</i></p> <p>Commentaires : épreuve 2 bloc 1</p>		<p><input type="checkbox"/> Épreuve 2 du bloc 1 validée</p> <p><input type="checkbox"/> Epreuve 2 du bloc 1 non validée</p> <p>Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Signature :</p> <p>Nom et prénom de l'évaluateur 2 : Signature :</p>	

Identité du (de la) candidat(e) : Nom : Prénom :	Modalités de l'épreuve 3 : Date : Lieu de l'épreuve :	Heure de début : Heure de fin :	<input type="checkbox"/> Epreuve initiale <input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage
Signature du (de la) candidat(e) :	Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Nom et prénom de l'évaluateur 2 :		

Rappel des modalités d'évaluation de l'épreuve 3 :

Epreuve de démonstration technique commentée :

Elle consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat et destinée à présenter et détailler les points importants des contenus techniques du Judo

Le candidat tirera au sort un sujet qui comprendra des techniques issues de la nomenclature du Judo

La durée maximum de l'épreuve est de 20 minutes

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves

Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo

Compétences attendues	Critères d'évaluation	Acquis	Non acquis
A.1.6 – Animation d'une séance d'initiation, d'apprentissage en Judo			
C.1.6.3 - Mettre en pratique les fondamentaux techniques et culturels du Judo en vue de les transmettre suivant les objectifs préalablement définis au cours du cycle de séances en du Judo	<u>QUALITE GENERALE ATTENDUE :</u> <i>Le candidat démontre et commente les fondamentaux techniques et culturels de l'activité judo en vue de les transmettre aux participants</i> <u>INDICATEURS :</u> <i>Les fondamentaux techniques de l'activité judo sont maîtrisés</i> <i>Les fondamentaux techniques de l'activité judo sont transmis</i> <i>Les fondamentaux culturels sont rappelés</i> <i>Une démonstration des gestes techniques de base est proposée suivant les objectifs donnés</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>

Résultats épreuve 3 : Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo.

Nombre de compétences validées : / 1

Rappel l'épreuve est validée si la compétence est validée.

Commentaires : épreuve 3 bloc 1

- Épreuve 3 du bloc 1 validée
 Épreuve 3 du bloc 1 non validée

Signature évaluateur 1 :

Signature évaluateur 2 :

Identité du (de la) candidat(e) :

Nom :

Prénom :

Signature du (de la) candidat(e) :

Epreuve initiale

Epreuve de rattrapage

Résultats : Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo.

Epreuve 1 :

- Validée
 Non validée

Epreuve 2 :

- Validée
 Non validée

Epreuve 3 :

- Validée
 Non validée

Nombre total d'épreuve(s) validée(s) : / 3

Nombre total de compétence(s) validée(s) : / 21

Rappel le bloc 1 est validé si les 3 épreuves sont validées.

Résultats : Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage en Judo.

- Favorable
 Défavorable

Nom et prénom du coordonnateur ou responsable de la formation :

Signature :

Commentaires :

Identité du (de la) candidat(e) : Nom : Prénom :	Modalités de l'épreuve 4 : Date : Lieu de l'épreuve :	Heure de début : Heure de fin :	<input type="checkbox"/> Epreuve initiale <input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage
Signature du (de la) candidat(e) :	Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Nom et prénom de l'évaluateur 2 :		

Rappel des modalités d'évaluation de l'épreuve 4 :

Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer.

En prenant comme point de départ cette action de communication, le candidat doit rédiger un écrit expliquant notamment :

- Comment il a informé le public de cette activité ou de cet événement
- Comment il a organisé ses activités
- Comment il a communiqué et travaillé en équipe

Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition par la CPNEF, et adressé aux évaluateurs avec l'écrit, en amont de l'entretien.

Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs.

Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

Compétences attendues	Critères d'évaluation	Acquis	Non acquis
A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif			
C. 2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur	QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat communique clairement sur sa structure et fait respecter les règles de vie.</i> INDICATEURS : <i>Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés ; Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur ; Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur.</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C. 2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.	QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat promeut les activités et événements de sa structure avec clarté.</i> INDICATEURS : <i>Des informations sont communiquées aux publics accueillis (participants, famille, entourage, ...) de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...) ; Les informations délivrées sur les activités et événements sont fiables ; Les informations délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes ; La promotion des activités et des événements est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...) ; L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée ;</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>

	<i>Le candidat oriente les participants vers les différents modes de pratiques de sa discipline</i>		
C. 2.1.3 – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat communique avec les publics avec bienveillance et professionnalisme.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer ; La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...) ; Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...).</i></p>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
A 2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif			
C. 2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat planifie ses activités avec rigueur.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants ; Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires (matériel, ressources humaines, de pratique...) aux séances et activités sont prises en compte ; Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté.</i></p>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat cible les réglementations utiles à son activité.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, buvette...); Les administrations publiques sont identifiées ; Les éventuelles déclarations administratives sont connues.</i></p>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif			
C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'assurer une bonne qualité relationnelle	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat connaît et entretient de bonnes relations avec les autres usagers du lieu de pratique.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...) ; L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants ; Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises.</i></p>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat fournit des informations régulières aux responsables de sa structure.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés ; Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables ; Les retours des responsables de la structure sont pris en compte ;</i></p>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C.2.3.3 – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat maîtrise les procédures d'alerte concernant les situations d'incivilités, de violences et de discrimination dans le sport.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés ; Les situations potentielles de d'incivilités, de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur.</i></p>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>

Résultats : Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif :

Favorable

Défavorable

Rappel l'épreuve est validée si les 8 compétences sont validées

Dont compétences sécurité (compétences grisées) : /1

Rappel : 1 compétence sécurité non validée est éliminatoire

Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :

Signature :

Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :

Signature :

Commentaires :

Identité du (de la) candidat(e) : Nom : Prénom :	Modalités de l'épreuve 5 : Date : Lieu de l'épreuve :	Heure de début : Heure de fin :	<input type="checkbox"/> Epreuve initiale <input type="checkbox"/> Epreuve de rattrapage
Signature du (de la) candidat(e) :	Nom et prénom de l'évaluateur 1 : Nom et prénom de l'évaluateur 2 :		

Rappel des modalités d'évaluation de l'épreuve 5 :

Présentation d'un projet professionnel par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur.
 Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions).
 Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves.

Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Compétences attendues	Critères d'évaluation	Acquis	Non acquis
A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives			
C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel	QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat connaît les principales sources d'information pour développer son projet professionnel.</i> INDICATEURS : <i>Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...); Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand); Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées.</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
C.3.1.2 - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause	QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat connaît les différents modes de contractualisation de travail et leurs grandes caractéristiques.</i> INDICATEURS : <i>Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés; Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée; Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées.</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>
A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives			
C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel.	QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat assure une veille active des actions de formations de son secteur ou connexe au sport le cas échéant.</i> INDICATEURS : <i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés; Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées; Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés.</i>	Acquis <input type="checkbox"/>	Non acquis <input type="checkbox"/>

<p>C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité</p>	<p>QUALITE GENERALE ATTENDUE : <i>Le candidat connaît les interlocuteurs à solliciter pour mettre en œuvre son projet de formation.</i></p> <p>INDICATEURS : <i>Les principaux interlocuteurs sont connus (employeurs, OPCO...); Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées; Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés.</i></p>	<p>Acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non acquis</p> <p><input type="checkbox"/></p>
---	--	---	---

Résultats Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives.

- Favorable
- Défavorable

Rappel : L'épreuve est validée si les 4 compétences sont validées

Noms et prénoms de l'évaluateur 1 :

Signature :

Noms et prénoms de l'évaluateur 2 :

Signature :

Commentaires :



GRILLE D'ÉVALUATION DES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE - CQP MAM

Annexe n° 2



Nom et prénom du stagiaire :

Organisme de formation :

Date des EPMS :

Option :

Activité présentée :

Passage Initial

2^{ème} passage

Rappel :

Le candidat est observé par un évaluateur en situation d'animation d'une séquence réalisée dans l'option choisie par le candidat d'une durée de 15 minutes. Cette observation se déroule en centre de formation ou éventuellement en structure d'accueil sous la direction du responsable de la formation

Critères – Exigences Préalable	Acquis	Non-Acquis
Vérifier que l'environnement et l'espace de pratique ne présentent pas de danger		
Vérifier les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant		
Aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle et collective		
Donner les consignes de sécurité en relation avec l'exercice ou la situation pédagogique proposée		
Formuler des consignes claires aux participants lors de la présentation de la situation pédagogique		
Vérifier la bonne compréhension des consignes données en observant la mise en action des participants et intervenir le cas échéant		

Le stagiaire doit valider les 6 critères pour valider les EPMS

Évaluateur :

Nom et prénom : Signature :

Commentaires (obligatoire en cas d'échec) :

ANNEXE N °3 : Livrets 2 du dossier VAE

**Certificat de Qualification Professionnelle
Moniteur Arts Martiaux**

**Accès par la Validation des Acquis de l'Expérience
Livret 2 : Dossier d'expérience du candidat**

***Les options au choix :**

BC1-A : Judo

BC1-B : Jiu-Jitsu Brésilien

BC1-C : Arts Énergétiques Chinois (Qi gong)

BC1-D : Arts Martiaux Chinois internes et externes- AMCI-X

BC1-E : Aïkido, Aïkibudo et Disciplines Associées

BC1-F : Taekwondo et Disciplines Associées

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION 59

II – DESCRIPTIF DE VOTRE EXPERIENCE 60

Bloc de compétences 1 - Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement dans l'option choisie
60

Bloc de compétences 2 - Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif 61

Bloc de compétences 3 - Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives 62

III - LISTE DES ANNEXES JOINTES AU DOSSIER 63

IV – REFERENTIEL DU CQP MAM 64

I - INTRODUCTION

Ce dossier a pour objectif de vous permettre de **présenter votre expérience** en vue de **l'obtention du CQP Moniteur Arts Martiaux – pour l'option choisie** par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience. Il s'agit pour vous de **mettre en valeur vos compétences** dans les domaines en lien avec le contenu du CQP :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné ;
- Participer au fonctionnement de la structure et son environnement.

Le jury cherche à trouver dans votre dossier des indicateurs qui montrent que vous maîtrisez les compétences de moniteur dans l'option choisie. Au-delà de la simple description des situations, vous devez faire émerger les **compétences** que vous avez mises en œuvre, votre **savoir-faire**, la manière dont vous avez **procédé en situation**.

Pour répondre aux questions qui vous sont posées, utilisez la **1^{re} personne du singulier**. Insistez sur **ce que vous avez réalisé vous-même**, sur votre implication personnelle. Ce document sera d'autant plus parlant et agréable à consulter que vous apporterez des **exemples précis et détaillés** d'actions que vous avez réalisées. Utilisez plutôt le **temps présent** pour la rédaction (« je réalise » plutôt que « j'ai réalisé »)

Pour illustrer votre propos, vous êtes invité à joindre des documents en lien direct avec la pratique décrite, soit parce que vous les avez conçus, soit parce que vous avez contribué pleinement à leur réalisation (fiche séance, support d'information, réalisation personnelle, etc.).

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. Il s'agit de mieux comprendre votre expérience. N'hésitez-pas à vous exprimer !

Une fois réalisé, veuillez adresser ce dossier à :

(Voir en annexe les coordonnées de votre correspondant pour l'option choisie).

Vous serez ensuite invité à participer à un entretien d'évaluation, en présence de deux évaluateurs. Veuillez à conserver un double de ce dossier et à le relire en amont de l'entretien avec les évaluateurs.

II – DESCRIPTIF DE VOTRE EXPERIENCE

Bloc de compétences 1 - Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement pour l'option* choisie.

Décrivez et analysez **de manière précise** une ou plusieurs expérience(s) vécue(s) où vous avez :

- Préparé un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage ;
- Préparé une séance d'initiation ou d'apprentissage ;
- Animé une séance d'initiation ou d'apprentissage ;
- Évalué une séance et un cycle d'initiation ou d'apprentissage.

Dans les expériences, à minima 2 publics différents **de l'option choisie** doivent apparaître.

Exemples :

- **Expérience 1** : Public enfants – Cycle de 7 séances assortie d'une séance détaillée – Procédés d'évaluation.
- **Expérience 2** : Public adultes – Cycle de 7 séances assortie d'une séance détaillée – Procédés d'évaluation.

Dans votre description, soyez vigilant(e) à montrer comment vous avez :



- ➔ Repéré les **caractéristiques de vos pratiquants** (les attentes, les besoins, le niveau de pratique, les motivations), y compris leurs besoins spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes souffrant de pathologies, de blessures, ...)
- ➔ Repéré les **ressources nécessaires** à la réalisation du cycle et des séances d'initiation ou d'apprentissage au sein de la structure (ressources humaines, matérielles, ...)
- ➔ Pris en compte les **objectifs / le projet de la structure**, les **caractéristiques des participants** et les **objectifs de progression** et de sécurité pour **concevoir des cycles de séances**,
- ➔ **Préparé le déroulé** de vos séances, choisi des situations pédagogiques et des techniques cohérentes et adaptées
- ➔ **Assuré la sécurité** des pratiquants et des tiers, tant en phase de conception qu'en phase d'initiation ou d'apprentissage.
- ➔ Installé et préparé le **matériel** nécessaire à vos séances
- ➔ **Accueilli** les participants et **animé** vos séances
- ➔ **Réalisé le bilan** de vos séances et de vos cycles et **réajusté** vos séances et vos cycles

N'hésitez pas à annexer à votre dossier des **exemples de fiches séances** ou de **cycles de séances** que vous avez élaborés, des **photos prises pendant vos animations**, **des fiches bilans**, ...

Bloc de compétences 2 - Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

Décrivez et analysez **de manière précise** une ou plusieurs expérience(s) vécue(s) où vous avez :

- Organisé vos activités d'animation et d'encadrement d'APS
- Informé et promu les activités d'animation et d'encadrement physique et sportif auprès du public concerné
- Communiqué et travaillé en équipe au sein de votre structure

Dans votre description, soyez vigilant(e) à montrer comment vous avez :



- ➔ Informé les publics sur le fonctionnement de la structure, des règles de vie et consignes à respecter,
- ➔ Promu et impliqué le public dans les activités proposées, les événements organisés par la structure,
- ➔ Utilisé les outils digitaux pour communiquer auprès des publics accueillis (réseaux sociaux, mails, ...),
- ➔ Planifié vos activités au sein de la structure (par exemple réalisation des réservations, définition des horaires, ...)
- ➔ Vérifié la disponibilité et l'état du matériel en tenant en compte des règles de sécurité en vigueur
- ➔ Identifié la réglementation ayant un impact sur l'organisation de vos activités
- ➔ Communiqué dans le cadre de vos activités avec les membres de l'équipe salariés et bénévoles, les intervenants extérieurs, les partenaires, les autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...
- ➔ Rendu compte de vos activités auprès des responsables de la structure, ...

N'hésitez pas à annexer à votre dossier des **exemples de documents que vous avez élaborés**, de **mails** que vous avez rédigés, des **captures d'écran** de vos publications, ...

Bloc de compétences 3 - Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Décrivez et analysez **de manière précise** une ou plusieurs expérience(s) vécue(s) où vous avez **conduit votre parcours professionnel** dans différents domaines (en fonction de votre parcours) au travers de :

- La recherche d'emploi et/ou d'activités à animer
- La programmation d'actions de formation et de professionnalisation

Expliquez également la manière dont vous envisagez de procéder pour **rechercher un emploi et / ou des activités à animer** dans le domaine des activités physiques et sportives et dont vous souhaiteriez contractualiser vos interventions.

Dans votre description, soyez vigilant(e) à montrer comment vous avez ou comment vous envisagez de :



- ➔ Repérer les opportunités d'emploi sportif sur votre territoire en mobilisant différentes sources
- ➔ Contractualiser vos heures d'animation
- ➔ Prendre en compte les réglementations en vigueur dans le domaine sportif (réglementation en matière d'encadrement des activités physiques et sportives)
- ➔ Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer les actions de formation et de professionnalisation qui vous semblaient nécessaires

N'hésitez pas à annexer à votre dossier des exemples de conventions ou contrats passés avec des structures sportives, des programmes relatifs à des actions de formation que vous avez suivies, ...

III - LISTE DES ANNEXES JOINTES AU DOSSIER

Indiquez ci-dessous l'ensemble des annexes jointes à votre dossier. Vous pouvez joindre autant d'annexes que nécessaire.

- **Annexe 1 :**
- **Annexe 2 :**
- **Annexe 3 :**
- **Annexe 4 :**
- **Annexe 5 :**
- **Annexe 6 :**
- **Annexe 7 :**
- **Annexe 8 :**
- **Annexe 9 :**
- **Annexe 10 :**

IV – REFERENTIEL DU CQP MAM – JUDO

Bloc de compétences 1-A (BC1-A) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement en Judo.

A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants à un cycle de séances dans l'option choisie

C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement en Judo en vue de proposer un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.

C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement en Judo.

A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant en Judo

C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réaliser un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement en Judo en tenant compte des ressources, du matériel, des sites de pratique disponibles et des contraintes de la structure.

C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement adaptés à la pratique en Judo.

A.1.3 – Élaboration d'un cycle de séances en Judo

C.1.3.1 – Élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement afin d'assurer une progression des participants en Judo en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap.

C.1.3.2 Analyser les contraintes liées au temps, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des participants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances en Judo.

C.1.3.3 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances en Judo afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci.

C.1.3.4 – Prévoir les modalités d'évaluation du cycle de séances en Judo en vue d'y proposer des modifications ou ajustements.

A.1.4 – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance en Judo

C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance en Judo en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée.

C.1.4.2 – Mettre en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences en Judo pour la mise en œuvre de la séance.

A.1.5 – Accueil des participants à une séance en Judo

C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement d'une séance en Judo en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.

C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer une séance en Judo sans risque identifié.

A.1.6 – Animation d'une séance en Judo

C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance en Judo pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.

C.1.6.2 – Conduire une séance en Judo afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité.

C.1.6.3 - Mettre en pratique les fondamentaux techniques et culturels du Judo en vue de les transmettre suivant les objectifs préalablement définis au cours du cycle de séances en Judo.

C.1.6.4 – Accompagner les participants tout au long de la séance en Judo afin de veiller à leur épanouissement et à leur autonomie avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap.

C.1.6.5 – Observer les comportements des participants afin d'adapter le déroulement d'une séance en Judo en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues.

A.1.7 – Mise en sécurité des participants et des tiers

C.1.7.1 – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance en Judo afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension.

C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance afin de garantir une pratique en Judo en toute sécurité.

A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances en Judo

C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance et du cycle de séances en Judo en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations.

C1.8.2. – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances en Judo pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.

Bloc de compétences 2 : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif.

A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

- C. 2.1.1 – Informer les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie à respecter dans le respect des consignes en vigueur
- C. 2.1.2 – Promouvoir oralement les activités proposées auprès des publics accueillis (participants, entourage, ...) et les événements organisés par la structure en s'attachant à rechercher l'implication des publics
- C. 2.1.3 – Utiliser les outils digitaux pour communiquer avec les publics accueillis en veillant à véhiculer une image positive de la structure

A.2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

- C. 2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif en veillant à la disponibilité de l'ensemble des ressources nécessaires
- C.2.2.2 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur
- C. 2.2.3 – Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités

A.2.3 – Communication et travail en équipe

- C. 2.3.1 – Communiquer avec les autres intervenants en veillant au bon déroulement des activités et à l'anticipation des difficultés
- C. 2.3.2 – Communiquer sur ses activités dans le respect des consignes en vigueur
- C.2.3.3 – Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur

Bloc de compétences 3 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer

- C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi sportif sur un territoire en mobilisant différentes sources d'informations
- C.3.1.2 – Comparer les différents types de contractualisation en vue de développer son activité dans le domaine du sport

A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation

- C.3.2.1 – Vérifier sa capacité à encadrer une activité dans le domaine du sport en tenant compte de la réglementation en vigueur
- C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité

A COMPLETER PAR L'ORGANISME HABILITE

Organisme habilité :

Date de réception du livret 2 :

Nom de l'accompagnateur VAE :

A COMPLETER A L'ISSUE DE L'ENTRETIEN AVEC LE CANDIDAT

Date de l'entretien :

Nom de l'évaluateur 1 :

Nom de l'évaluateur 2 :

Signature du candidat :

Proposition à l'attention du jury paritaire

	Nombre de compétences évaluées positivement	Évaluation positive des compétences « sécurité »	Proposition des évaluateurs
Bloc de compétences 1 – Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage et d'encadrement dans l'option choisie (à préciser par l'OF) :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation du bloc <input type="checkbox"/> Non-validation du bloc
Bloc de compétences 2 – Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation du bloc <input type="checkbox"/> Non-validation du bloc
Bloc de compétences 3 – Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives			<input type="checkbox"/> Validation du bloc <input type="checkbox"/> Non-validation du bloc

Signature évaluateur 1

Signature évaluateur 2 :

ANNEXE N °4 : Contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles donnant droit à l'équivalence

ANNEXE N °5 : Modèle de certificat de qualification professionnelle

 Organisme Certificateur de la branche du Sport.	 Commission Paritaire Nationale Emploi Formation Sport	N° du certificat : \${N° diplôme}	Logo délégataire
---	--	-----------------------------------	------------------

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Moniteur d'Arts Martiaux
Option : \${Option / Mention}

- La **fédération délégataire** déléguée pour la mise en œuvre du certificat de qualification professionnelle (CQP) de Moniteur d'Arts Martiaux.
- Vu la décision du Directeur Général de France Compétences en date du XXXX/2024 et pour une durée de X ans portant sur l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles RNCPXXXXX / code NSF 335.
- Vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP.
- Vu l'avenant n°194 du 27 octobre 2023 à la CCNS portant création du CQP.
- Vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e).
- Vu la décision délibérative du jury réuni le \$(Date du jury) à \$(Lieu du jury)

L'Organisme Certificateur de la branche du Sport et la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) du sport délivrent le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) **Moniteur d'Arts Martiaux, Option: \${Option / Mention}**

Niveau X de qualification du Cadre National des Certifications Professionnelles et du Cadre Européen des Certifications,
à \${Prénom} \${Nom de naissance} né(e) le \$(Date de naissance) à \$(Lieu de naissance), \$(Pays de naissance))

Pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine des arts martiaux.
Fait à Paris, le \$(Fait le)

 Pour la CPNEF sport La Présidence	 Pour l'OC SPORT La Présidence	Le titulaire
---	---	--------------

ANNEXE N °6 : Modèle d'attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences







Logo délégataire

N° du certificat : \${N° attestation}

**ATTESTATION D'ACQUISITION D'UNITE DE COMPETENCES
DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

Moniteur d'Arts Martiaux
Option : \${Option / Mention}

- La **fédération délégataire** déléguée pour la mise en oeuvre du certificat de qualification professionnelle (CQP) de moniteur d'Arts Martiaux,
- Vu la décision du Directeur Général de France Compétences en date du XX/MOIS/2024 et pour une durée de X ans portant sur l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles RNCPXXXXX / code NSF 335,
- Vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP,
- Vu l'avenant n°194 du 27 octobre 2023 à la CCNS portant création du CQP,
- Vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- Vu la décision délibérative du jury réuni le \${Date du jury} à \${Lieu du jury}

L'Organisme Certificateur de la Branche du Sport (OC Sport) et la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) du sport délivrent le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de **Moniteur d'Arts Martiaux, Option : \${Option / Mention}**

Niveau X de qualification du Cadre National des Certifications Professionnelles et du Cadre Européen des Certifications,

à \${Prénom} \${Nom de naissance} né(e) le \${Date de naissance} à \${Lieu de naissance}, (\${Pays de naissance})

L'attestation de(s) unité(s) de compétences suivante(s) :

- RNCPXXXXX : \${bloc1}
- RNCPXXXXX : \${bloc2}
- RNCPXXXXX : \${bloc3}

Fait à Paris, le \${Fait le}

Pour la CPNEF sport La Présidence	Pour l'OC SPORT La Présidence	Le titulaire
		

ANNEXE N °7 : Voies de recours

À adresser à

Adresse fédération délégataire

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance

Article 1 : L'objet de la contestation

En application de l'article 24 du règlement du CQP Moniteur d'Arts Martiaux, sont mises en place des voies de recours afin de solutionner les contestations relatives à l'obtention du CQP Moniteur d'Arts Martiaux, initiées par un candidat.

Article 2 : Le demandeur

Dans tous les cas, le demandeur doit pouvoir justifier d'un intérêt à agir à l'égard de la décision contestée. Cet intérêt doit être personnel, légitime, direct et certain.

En fonction de l'objet de la contestation, les demandeurs peuvent être :

- le ou la candidat(e)
- ou tout autre personne morale ayant un intérêt à agir.

Dans tous les cas, le Président de la Commission de recours Sport pourra s'autosaisir d'une affaire, s'il constate un dysfonctionnement mettant en péril la rigueur ou l'équité dans la mise en œuvre du processus de certification du CQP.

Chapitre I - CONTESTATIONS RELATIVES À L'OBTENTION DU CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Un candidat au CQP Moniteur d'Arts Martiaux peut souhaiter contester les conditions de refus d'attribution de celui-ci. La procédure est identique, quelle que soit la voie d'accès à la certification (formation, VAE, équivalence, reconnaissance des qualifications professionnelles).

Article 3 : Les motifs de la contestation :

Le candidat peut déposer un recours pour les seuls motifs d'erreur matérielle (ex. : erreur dans le report d'un résultat), de procédure (ex. : non-respect de la constitution du jury) ou pour des motifs de force majeure.

Article 4 : La procédure de contestation :

☞ Le candidat peut :

1. dans un premier temps, formuler une demande en vue de consulter la synthèse de ses résultats au CQP auprès du président du jury du Délégué du CQP Moniteur d'Arts Martiaux dans un deuxième temps, déposer une demande de recours gracieux auprès du Délégué du CQP Moniteur d'Arts Martiaux
2. dans un troisième temps, si aucune solution n'a été trouvée entre le candidat et le Délégué, et seulement dans ce cas, déposer une demande devant la Commission de recours Sport.

4.1. Demande de consultation des résultats

Tout candidat peut demander à consulter la synthèse de ses résultats. La demande ne peut être faite que lorsque les résultats sont notifiés. Cette demande doit être formulée dans les quinze jours qui suivent cette notification auprès du Délégué.

Nota : S'agissant d'une démarche personnelle, le candidat ne peut consulter que sa synthèse et non celle des autres candidats.

4.2. Demande de recours gracieux auprès du Délégué

Si le candidat a constaté une erreur matérielle, un vice de procédure ou pour tout autre motif légitime, il peut formuler auprès du Délégué une demande de recours gracieux, par lettre RAR accompagnée des justificatifs utiles, dans le mois qui suit la notification des résultats (affichage et/ou lettre de notification) ou dans les quinze jours qui suivent la consultation de la synthèse des résultats.

4.3. Demande auprès de la Commission de recours Sport

La demande est formulée par lettre RAR auprès du Président de la CPNEF Sport en tant que Président de la Commission de recours Sport, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du Délégué. Cette demande sera étudiée conformément au chapitre ci-après.

Chapitre II - LES COMMISSIONS DE RECOURS

Deux instances sont mises en place.

Article 5 : Commission de recours gracieux du délégué

La Commission de recours gracieux est compétente pour instruire la demande du candidat au CQP et y apporter une solution amiable.

5.1. Composition

La Commission de recours gracieux du délégué se compose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

1. Le Représentant du délégué qui assure la présidence de la commission et/ou son suppléant nommés par le délégué,
2. Le Responsable hiérarchique du responsable de la commission concernée (VAE, habilitation ou évaluation),
3. Un Représentant des formateurs de l'organisme de formation concerné. Ou dans le cadre de la VAE, un expert désigné par le délégué.

Le stagiaire (ou son représentant légal s'il est mineur) peut être entendu à sa demande ou à celle de la commission.

Nota : Les responsables des commissions VAE, d'habilitation, les évaluateurs pourront être invités à présenter leurs remarques.

5.2. Fonctionnement de la Commission

La commission de recours se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet.

5.3. Décision de la Commission de recours Gracieux

La commission délibère sur dossier à huis clos (hors la présence des intéressés). Elle statue par une décision motivée. Les décisions sont prises à la majorité.

☞ La décision de la commission de recours gracieux du délégué CQP Moniteur d'Arts Martiaux

1. La Commission de recours gracieux peut rejeter la demande du candidat. Dans ce cas, il peut former une demande devant la Commission de recours Sport dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la Commission de recours gracieux du délégué du CQP Moniteur d'Arts Martiaux.
2. La Commission de recours gracieux peut considérer comme légitime la demande du candidat, en raison des motifs précités, ce qui implique une décision d'un nouveau jury CQP dans le respect de la procédure du CQP. La décision de la Commission ne donne en aucun cas droit à la délivrance automatique du CQP.

Il est établi un PV de délibération et la décision de la Commission de recours gracieux est notifiée au demandeur par lettre RAR dans les quinze jours.

Article 6 : Commission de recours Sport

Pour rappel : Cette commission est compétente pour étudier les contestations relatives à l'obtention du CQP Moniteur d'Arts Martiaux quelle que soit la voie d'accès (formation, VAE, équivalence, reconnaissance des qualifications professionnelles).

6.1. Composition

La commission de recours Sport se compose de quatre membres :

1. Le Président de la CPNEF Sport qui assure la présidence de la commission, ou son représentant

2. Le Vice-président de la CPNEF Sport qui assure la présidence de la commission en cas d'absence du Président de la CPNEF ou son représentant
3. Le Président de l'OC SPORT ou son représentant
4. Le Vice-Président de l'OC SPORT ou son représentant

6.2. Fonctionnement de la Commission

La commission de recours Sport se réunit sur convocation de son Président.

Le Quorum nécessaire pour qu'elle puisse délibérer valablement est de trois membres, au moins, présents.

6.3. Décision de la Commission de Recours Sport

La commission délibère sur dossier à huis clos (hors la présence des intéressés). Elle statue par une décision motivée.

À toutes fins utiles, et à son initiative, la Commission peut demander d'auditionner le délégataire et/ou le candidat. Dans ce cas, ils en seront informés préalablement, dans un délai raisonnable.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

La commission de recours Sport peut soit :

1. Rejeter la demande du candidat. Le demandeur peut, s'il le souhaite former une action contentieuse.
2. Considérer la demande du candidat légitime, ce qui implique une décision d'un nouveau jury CQP dans le respect de la procédure du CQP. La décision de la commission ne donne en aucun cas droit à la délivrance automatique du CQP.

Il est établi un PV de délibération et la décision de la Commission de recours Sport est communiquée au demandeur dans les quinze jours, par lettre RAR, indiquant les voies de recours contentieuses.